



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relative au règlement suivant :

Règlement numéro 703 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 226 000 \$ POUR L'ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE NEUVE DE L'ANNÉE 2020 OU PLUS RÉCENTE »

Je soussignée atteste que :

- A. le nombre de personnes habiles à voter établi est de 8 560;
- B. le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 867;
- C. le nombre de demandes faites est de 0.

Par conséquent, je déclare que :

- le règlement numéro 703 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
- un scrutin référendaire doit être tenu.

Signé à L'Île-Perrot, ce 4 décembre 2020.

(Original signé)

Zoë Lafrance
Directrice des affaires juridiques et greffière
Responsable du registre